

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES BUDGET COMMUNAL 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- Ajuster une dépense réduire un chapitre pour en alimenter un autre

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7.5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...);
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achat de matériels...)

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

Publié le

ID: 084-218401404-20240405-D_22_2024-DE

fonctionnement courant et récurrent des services communa fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Charges à caractère	261 000.00	70- Produits de services, du	52 900.00
général		domaine et ventes diverses	
012- Charges de personnel	257 100.00	73- Impôts et taxes	145 000.00
014- Atténuation de produits	55 918.00	731- Imposition directe	271 200.00
65- Autres charges de gestion	68 790.00	74- Dotations, subventions	38 600.00
courante		·	
66- Charges financières	12 000.00	75- Autres produits de	73 000.00
_		gestion courant	
67- Charges exceptionnelles	200.00	76- Produits financiers	40.00
68- Dotations aux	300.00	77- Produits exceptionnels	0.00
amortissements et aux		-	
provisions			
		013- Atténuation de charges	2 000.00
Total des dépenses réelles	655 308.00	Total des recettes réelles	582 740.00
023- Virement à la section	353 052.02	002- Résultat de	433 112.65
d'investissement		fonctionnement reporté	
042- Opérations d'ordre	7 492.63		
transferts entre sections			
Total des dépenses d'ordres	360 544.65	Total des recettes d'ordres	433 112.65
TOTAL DES DEPENSES	1 015 852.65	TOTAL DES RECETTES	1 015 852.65

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : ce chapitre comprend le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Le FPIC est un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Quant au FNGIR permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale (la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés

Les recettes de fonctionnement :

<u>Les produits des services (chapitre 70)</u>: ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, les prestations encaissées au titre de la cantine et de la garderie et le reversement de LMV au titre de la mise à disposition d'un agent pour les compétences eau et assainissement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

Les impôts et taxes (chapitre 73): il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du

vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année en cours.

Les taux d'impôts locaux pour 2024 :

Taxe Foncière sur le Bâti
Taxe Foncière sur le Non Bâti
Taxe d'Habitation
25.39%
43.63%
11.30%

Cette année, le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition. Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité s'élève à : 327 421.00€.

<u>Les dotations et participations (chapitre 74)</u>: il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA)

<u>Les produits de gestion courante (chapitre 75)</u>: correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la maison commune et des loyers perçus (logements et locaux commerciaux)

III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le budget d'investissement est voté par chapitre.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Emprunts et dettes	36 500.00	10- Dotations, fonds divers et	22 700.00
assimilés		réserves	
20- Immobilisations	20 400.00	1068- Excédent	30 234.43
incorporelles		fonctionnement	
21- Immobilisations	545 894.00	13- Subventions	167 242.25
corporelles		d'investissement	
23- Immobilisations en cours	9 000.00	16- Emprunt	61 307.10
Total des dépenses	611 794.00	Total des recettes	276 683.78
financières et d'équipement		financières et d'équipement	
		040- Opérations d'ordre	7 492.63
		021- Vt section fonctionnement	353 052.02
Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre	365 344.65
Restes à réaliser reportés sur	37 760.00	Restes à réaliser reportés sur	10 000.00
2024		2024	
001- Résultat d'investissement	2 474.43	001- Résultat d'investissement	
reporté		reporté	
TOTAL DES DEPENSES	652 028.43	TOTAL DES RECETTES	652 028.43

Publié le

ID: 084-218401404-20240405-D_22_2024-DE

Principaux projets de l'année : (coûts TTC)

-	Frais d'études (PLU, CAUE, architecte paysagiste)	21 900.00
-	Acquisition chemin des Ramades	3 700.00
-	Acquisition du local d'activité (micro crèche)	300 000.00
-	Aménagement intérieur micro crèche	133 000.00
-	Remplacement chauffages bâtiments communaux	20 160.00
-	Travaux de voirie chemin des Garrigues	10 400.00
-	Acquisition d'un nouveau site cinéraire	17 100.00
-	Création d'une piste forestière	34 080.00

Recettes d'investissement attendues :

- Subvention de l'Etat
- Subvention de la Région
- Subvention du Département
- Fonds de concours LMV
- FCTVA; c'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16.404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ...)
- Excédent de fonctionnement capitalisé : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve de la section d'investissement de manière définitive (compte 1068)

IV. Les données synthétiques du budget

Principaux ratios:

Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 102.62
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 157.73
Encours de la dette / population	777.48
DGF / population	38.26
Dépenses du personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.4055

Etat de la dette:

L'état de la dette : 6 emprunts à taux fixe à rembourser

L'encours de la dette au 01/01/2024 s'élève à 447 054.80€

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 46 382.70€

Madame le Maire,

Frédérique ANGELETTI